

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERIS UX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une ar-  
tère sur le territoire de la commune  
d'Onex

du 15 octobre 1980

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune d'Onex du 25 septembre  
1980 ;

vu le préavis favorable de la commission can-  
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

- Chemin de Tirelonge (lieu-dit)

au chemin desservant un lotissement de villas, partant du  
Vieux-Chemin-d'Onex, sans issue.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er janvier 1981.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*D. Haenni*